



#### Références du P.S.T. 4 : 2021-2025

**Axe stratégique 2 : structure, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des salariés et des entreprises concernées.**

#### Objectif 4

Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelle en accompagnant les salariés et les entreprises concernées pour faciliter le maintien en emploi :

- renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle (action 4.1) ;
- repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelle afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement (action 4.2) ;
- renforcer la lisibilité et la pertinence des nombreux dispositifs de maintien en emploi dans une logique de parcours, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap (action 4.3).

#### **Instruction DGT/CNAM du 26 avril 2022 relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des S.P.S.T.I.**

« La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention et la santé au travail concrétise la volonté des partenaires sociaux en inscrivant dans le droit la création des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (cellules P.D.P.) au sein des S.P.S.T.I. L'article 18 de la loi prévoit ainsi les missions des cellules P.D.P. : proposer des actions de sensibilisation, identifier les situations individuelles, proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, des mesures individuelles<sup>1</sup> et de participer à l'accompagnement du travailleur éligible aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Par ailleurs, les décrets du 16 mars 2022 viennent préciser les modalités d'application du rendez-vous de liaison, de la visite de pré reprise et de reprise, de l'essai encadré et de la convention de rééducation professionnelle en entreprise. »

« La collaboration entre les services de prévention et de santé au travail, les professionnels de santé, les organismes de sécurité sociale, les acteurs de la compensation du handicap, de l'insertion professionnelle, du dispositif d'emploi accompagné, et les acteurs de la pré orientation et de la réadaptation professionnelles est primordiale pour assurer le succès de la mise en œuvre des cellules P.D.P. des S.P.S.T.I. Les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les caisses d'assurance retraite et de santé au travail seront

<sup>1</sup> Il s'agit des mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3 du Code du travail soit des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge ou à l'état de santé physique et mental du travailleur.



mobilisées à travers notamment les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyen, pour faciliter la mise en place des cellules P.D.P. (...) »

« Aux termes de l'article L. 4622-8-1 du Code du travail créé par la loi du 2 août 2021 précitée, la cellule est animée et coordonnée par un médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire désigné par lui et agissant sous sa responsabilité.

Conformément à ce même article, la composition minimale de la cellule est fixée par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (Cpom) (...) »

Questions-réponses sur les mesures relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle issues de la loi du 2 août 2021 - Ministère du travail, de la santé et des solidarités ([travailemploi.gouv.fr](http://travailemploi.gouv.fr))

### **Actions principales à mener :**

- 1) Il s'agit notamment d'anticiper, autant que possible, la détection d'un risque de désinsertion professionnelle avant l'arrêt de travail (préventions primaire et secondaire) et la reprise d'un emploi pour les salariés en arrêt de travail (longue durée ou itératifs) (prévention tertiaire) afin de les accompagner dans les meilleurs délais vers un projet individualisé professionnel adapté à chaque situation en fonction de la capacité restante du salarié (ou du travailleur indépendant ayant procédé à une adhésion volontaire), des possibilités de l'employeur ou du marché de l'emploi.
- 2) Promouvoir le rendez-vous de liaison et la visite de pré-reprise : il s'agit de détecter le plus tôt possible les salariés en arrêt de travail et en risque de désinsertion professionnelle afin qu'ils puissent bénéficier d'un rendez-vous de liaison et d'une visite de pré-reprise.
- 3) Mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle au sein des SPSTI pour :
  - Favoriser la détection précoce des assurés à risque de désinsertion professionnelle ;
  - Se coordonner avec l'ensemble des acteurs (Assurance maladie, Cap emploi, Agefiph, Conseil national handicap et emploi des organismes de placement spécialisés [Cheops]), proposer des parcours individualisés aux assurés concernés et élaborer leur plan de retour en emploi en mobilisant l'ensemble des outils disponibles (ex : propositions d'aménagement de poste, promotion des aides du Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle (Fipu) auprès des employeurs et appui éventuel aux employeurs dans la préparation de leurs demandes de financements auprès du Fipu, essai encadré, C.R.P.E., aides et services Agefiph, etc).

Les indicateurs de suivi de ces actions, proposés en annexe 4, seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la D.G.T. sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.



### Composition de la cellule P.D.P. :

La cellule P.D.P. se compose d'une cellule de maintien dans l'emploi qui assure le suivi individuel des salariés et d'un groupe référent P.D.P. qui articule les actions collectives de Prévention de la Désinsertion Professionnelle au sein du Service.

La composition doit favoriser le rapprochement opérationnel des équipes et assurer la représentativité territoriale de B.T.P.S.T. Ainsi, la composition de la cellule de maintien dans l'emploi du Service retenue est la suivante, selon les travaux présentés par le groupe P.D.P. en réunion C.M.T. du 16/01/23 :

- **médecins** : coordination de la cellule/ Recueil des éléments médicaux dans le D.M.S.T. / Echanges avec le médecin demandeur / Coordination du parcours médico professionnel du salarié (médecins de soins, service de contrôle médical...),
- **infirmiers** : relais de la secrétaire / Etudes de poste individuelles / Préparation des R.V. de liaison / Suivi des situations ;
- **secrétaire** : recueil des demandes / Organisation des réunions/ Gestion des indicateurs / Contact des salariés post accompagnement (1 an) ;
- **ergonome** : études de poste individuelles (avec salarié) / Interventions ergonomiques (collectives) ;
- **psychologue** : apport de soutien aux salariés / Diagnostic de la situation professionnelle / Analyse des facteurs de R.P.S. / Aide sur l'orientation professionnelle ;
- **assistante sociale** : évaluation de la situation / Recherche de solutions sociales satisfaisantes.

Au total, la cellule de maintien dans l'emploi dispose de 2.05 E.T.P. Elle s'appuie sur un partenariat actif et mensuel avec CAP EMPLOI HANDI B.T.P. et le Service Social de la Carsat-R.A. Tous les salariés pris en charge par la cellule signent un consentement d'accompagnement et de partage d'informations nécessaires à sa prise en charge entre partenaires. Tous les membres de la cellule sont soumis au secret professionnel.

Tous les échanges entre partenaires respectent le Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.).

Le groupe référent P.D.P. se réunit 6 fois par an afin d'articuler les actions collectives de Prévention de la Désinsertion Professionnelle au sein du Service.

### Trame de description des actions :

1. INFORMATION DES SALARIES SUR LES MOYENS DE PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE					
Action	Cible	Description	Pilotage	Echéances	Indicateurs
Action de promotion des visites préventives : la visite de pré-reprise, la visite de mi-carrière	Entreprises Salariés	Information sur les modalités du suivi santé travail lors de la visite (diffusion du kit de pré-reprise)	B.T.P. SANTE AU TRAVAIL	Annuelle	Nombre de visites de pré-reprise



rendez-vous de liaison		Information concernant les mesures de remobilisation de l'Assurance Maladie (C.R.P.E., essai encadré)  Document de présentation de la visite de pré-reprise, adressé à tout salarié en arrêt de plus de 3 mois dès qu'il est identifié par B.T.P. S.T., sur information de son employeur			Nombre de rendez-vous de liaison
Sensibiliser et informer les travailleurs temporaires sur les dispositifs de prévention et d'accompagnement existants	Travailleurs temporaires (T.T.) suivis par les centres B.T.P. S.T. du Rhône et de l'Isère	Organisation d'actions de sensibilisation en partenariat avec le F.A.S.T.T.  Intervention du camion truck du F.A.S.T.T. sur les sites identifiés  Diffusion de supports d'information (flyers, affiches, newsletters)	Groupe Référent P.D.P de B.T.P. SANTE AU TRAVAIL  F.A.S.T.T. - Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire - (partenaire technique)	Annuelle	Nombre d'interventions réalisées  Nombre de salariés sensibilisés  Nombre de supports diffusés
Développement d'un partenariat avec l'association COMETE	Salariés hospitalisés en rééducation	Coordination et relais dans l'accompagnement dans la réinsertion professionnelle	Equipes médicales  Cellule P.D.P. de B.T.P. S.T.		Nombre de salariés signalés par COMETE

**2. SENSIBILISATION, CONSEILS ET MISE A DISPOSITION D'OUTILS DE P.D.P. POUR LES EMPLOYEURS ET LEURS SALARIES**

Action	Cible	Description	Pilotage	Echéances	Indicateurs
Présenter de l'offre de service du Service de Prévention et Santé au Travail auprès des entreprises et de leurs salariés	Entreprises Salariés	Mise à disposition du projet de service sur le site internet  Webinaire de présentation de notre offre socle de services et de notre organisation	C.M.T.	Annuelle	Nombre de vus sur le site internet  Nombre de participants au webinaire



BTP santé au travail

<p>Proposer une prise en charge précoce et un accompagnement coordonné d'aide au maintien en emploi</p>	<p>Salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en arrêt à risque de désinsertion professionnelle</li> <li>- en activité en risque de désinsertion professionnelle</li> </ul>	<p>Identification des salariés à risque de désinsertion professionnelle au cours des visites médicales (tableaux de suivi P.D.P. / secteur) Exploitation statistique des données recueillies</p> <p>Participer à la réflexion et au déploiement de l'I.R.D.P. (Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle) Ensuite sensibiliser les équipes médicales à son utilisation</p> <p>Sollicitation de la cellule par les médecins du travail, les employeurs, les partenaires et les salariés</p> <p>Orientation par la cellule P.D.P. vers les partenaires</p>	<p>B.T.P. SANTE AU TRAVAIL</p> <p>(partenaires : Service Social de la Carsat-R.A. CAP EMPLOI HANDI B.T.P. F.A.S.T.T.)</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Nombre de salariés prise en charge par la cellule P.D.P.</p> <p>Nombres d'orientation faites entre partenaires</p>
<p>Optimiser la diffusion des informations sur la P.D.P. auprès des salariés et des entreprises</p>	<p>Salariés</p> <p>Employeurs</p> <p>Partenaires institutionnels</p>	<p>Informers sur l'existence et le rôle de la cellule de maintien en emploi de B.T.P. S.T. et la rendre facilement joignable (page du site B.T.P. S.T., boîte mail dédiée, disponibilité des membres de la cellule)</p> <p>Réalisation de flyers thématiques (R.Q.T.H., Cellule de maintien en emploi...)</p>	<p>Groupe Référent P.D.P. de B.T.P. SANTE AU TRAVAIL</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Nombre de supports réalisés et diffusés</p> <p>Nombre de demandes d'informations reçues</p>



### 3. APPROFONDISSEMENT DES COMPETENCES ET MISE A DISPOSITION D'OUTILS DE P.D.P. POUR LES EQUIPES DE B.T.P. S.T.

Action	Cible	Description	Pilotage	Echéances	Indicateurs
Améliorer la communication et l'information entre B.T.P. SANTE AU TRAVAIL et les Services de l'Assurance Maladie Rhône et Isère	Les équipes médicales  Partenaires institutionnels	Réunions régulières pour se connaître, partager sur des situations rencontrées et des projets communs  Participation à la cellule P.D.P. de B.T.P. SANTE AU TRAVAIL  Participation au Copil P.D.P. de la Cnam du Rhône  Présentation des mesures de remobilisation pendant l'arrêt de travail par le Service Social de la Carsat-R.A. (C.R.P.E., essai encadré...)	Cellule P.D.P. de B.T.P. SANTE AU TRAVAIL   Service Social de la Carsat-R.A.	Annuelle	Nombre de participations partenariales  Nombre de rencontres partenariales
Favoriser la connaissance des missions/actions de la cellule P.D.P. et des partenaires de maintien en emploi	Les collaborateurs B.T.P. S.T.	Mise en place d'une newsletter bimestrielle à destination des collaborateurs de B.T.P. S.T.  Création d'un annuaire des partenaires de maintien en emploi Rhône-Isère et départements limitrophes	Cellule P.D.P. de B.T.P. SANTE AU TRAVAIL	Annuelle	Nombre de destinataires touchés par la newsletter  Nombre de Newsletters  Questionnaire de satisfaction / utilisation de l'annuaire



BTP santé au travail

<p>Renforcer la connaissance des dispositifs de Formation en Langue Étrangère (F.L.E.) et structurer une boîte à outils pour les collaborateurs B.T.P. SANTE AU TRAVAIL</p>	<p>Consultants et préventeurs B.T.P. S.T.  Salariés ayant des besoins en F.L.E.</p>	<p>Identification des partenaires F.L.E. en Rhône (69) et Isère (38).  Cartographie des prestations et contacts des organismes de formation  Organisation d'une réunion d'information pour les équipes médicales et préventeurs  Diffusion d'un annuaire partenaires P.D.P. (coordonnées, prestations, cibles concernées)</p>	<p>B.T.P. SANTE AU TRAVAIL   Partenaires F.L.E. (partenaire technique)</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Nombre de partenariats formalisés  Nombre de sessions d'information organisées  Nombre de salariés accompagnés en formation F.L.E.</p>
<p>Réaliser des visites de mi-carrière</p>	<p>Equipes médicales</p>	<p>Identification des salariés en âge de bénéficier d'une visite de mi-carrière  Accompagnement des équipes médicales à la réalisation des visites de mi-carrière  Mise à disposition d'un questionnaire-type pour les visites de mi-carrière</p>	<p>B.T.P. SANTE AU TRAVAIL</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Nombre de visites de mi-carrière</p>